

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

8 – Commande publique

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1 ;

OBJET

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-32 du 11 février 2023 donnant délégation au Maire de prendre, dans la limite de 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et 214 000 euros HT pour les marchés de fourniture et de services, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

N° 2024-76

Vu le budget 2024 ;

Achat de conférence

Vu le projet de convention joint ;

Thibault GERENTET

Vu l'engagement numéro VA240085 ;

Espace Louis Simon

5 novembre 2024

Considérant le souhaite de faire intervenir M. Thibault GERENTET au côté de quatre autres intervenants pour une conférence dans le cadre la saison culturelle de la ville, le mardi 05 novembre 2024, à l'Espace Louis Simon ;

Considérant la proposition de M. Thibault GERENTET demeurant au 105 avenue des combattants 74130 BONNEVILLE ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'accepter la proposition de M. Thibault GERENTET.

ARTICLE 2 – De mettre à disposition de M. Thibault GERENTET la salle de spectacle située à l'Espace Louis Simon à Gaillard le mardi 05 novembre 2024.

ARTICLE 3 – De signer une convention pour un montant de 250 euros TTC et pour l'utilisation des locaux.

ARTICLE 4 – De dire que les crédits sont prévus au budget principal à cet effet.

ARTICLE 5 – De dire que le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture:

de sa mise en ligne le :

12/06/2024

de sa notification le :

Fait à Gaillard, le 12 juin 2024

Le Maire,

Antoine BLOUIN

